



## Autorisation spéciale

### Arrêté n° DIR-I-2020-184

**Nom du projet :** PNRUN - Survol du Piton de la Fournaise et poser au cratère Bory le 2 décembre 2020 dans le cadre du tournage d'un documentaire par France 2 sur le Piton de la Fournaise  
**Numéro de dossier :** DIR/2020/AD/237  
**Pétitionnaire :** Corail Hélicoptère – M. Mickaël Auguste  
**Localisation :** Piton de la Fournaise

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L. 331-4-1;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°24 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** la demande de la société Corail Hélicoptère représentée par M. Mickaël Auguste en date du 26/11/2020 et relatif au dossier n° DIR/AD/2020/237 ;

**Considérant** que le survol et le poser objet de la demande sera réalisé en cœur du Parc national ;

**Considérant** qu'il n'existe pas, à court terme, de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, notamment par voie terrestre ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les activités de survol pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

### AUTORISE

#### Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise la société Corail Hélicoptère représentée par M. Mickaël Auguste à organiser le survol en hélicoptère du Piton de la Fournaise et le poser au cratère Bory le 2 décembre 2020 dans le cadre du tournage d'un documentaire par France 2 sur le Piton de la Fournaise, selon les modalités définies ci-après.



**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- La hauteur de vol ne dépasse pas 3000 mètres.
- Le vol aura lieu de préférence le matin après le lever du soleil, l'heure limite de survol ne devant pas dépasser deux heures avant le coucher du soleil.

**Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour le 2 décembre 2020. En cas de conditions météorologiques défavorables, la Société Corail Hélicoptère devra informer le Parc national de l'annulation du vol et proposer une autre date postérieure au 2 décembre 2020.

**Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du Code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

**Article 5 : Autres obligations**

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

**Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

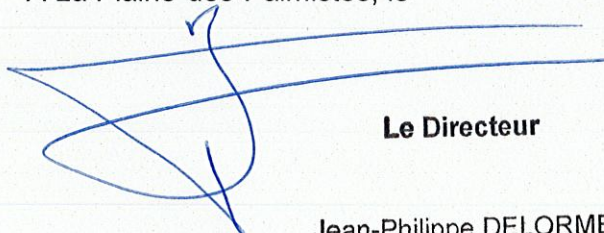
**Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

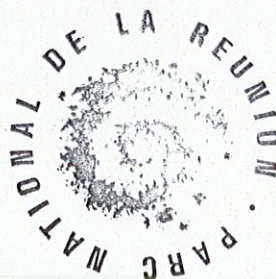
**Article 8 : Publication**

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 27 NOV. 2020

  
Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

**Copies :**

- ONF
- Commune de Sainte-Rose
- Secteur Est